

Règlement SCENE OUVERTE Samedi 21 Juin 2025

Dans le cadre de la fête de la musique organisée par la Ville du Boulou et afin de valoriser les pratiques amateurs, une scène ouverte est proposée le samedi 21 juin de **18h00 à 21h00**.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La scène ouverte est accessible aux artistes solo ou groupes amateurs musicaux, sans limite d'âge et à tous les niveaux d'expérience. L'inscription est gratuite.

Aucune demande de rémunération ni de défraiement ne sera prise en compte.

Article 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour participer, les artistes ou groupes candidats doivent constituer un dossier d'inscription et l'adresser au service culture/vie associative et festive de la ville du Boulou avant le **10 juin 2025**.

Par e-mail : contact@mairie-leboulou.fr

Le dossier comprend : • La fiche d'inscription • Une autorisation parentale pour les mineurs • Une attestation d'assurance Responsabilité Civile • Vidéos amateurs, enregistrements mp3-4 par mail ou lien Internet.

Article 3 : SÉLECTION DES CANDIDATS

Seuls les dossiers complets seront étudiés. Sur réception des dossiers complets et écoute des éléments envoyés par les candidats, La ville du Boulou sélectionnera selon les places disponibles les groupes et / ou artistes invités à participer à la scène ouverte.

Article 4 : CONTENU DES PERFORMANCES

Tous les types de talents sont les bienvenus, cependant, les performances ne doivent pas contenir de propos haineux, violents, discriminatoires, ou explicitement sexuels.

Article 5 : ORDRE DES PERFORMANCES

L'ordre des performances sera déterminé par tirage au sort.

Article 6 : MONTAGE / DÉMONTAGE

Les artistes ou groupes sélectionnés s'engagent à se rendre disponibles pour l'installation de l'espace au moins une heure avant la représentation. Les répétitions se dérouleront dans la journée.

Les artistes ou groupes sélectionnés doivent apporter leurs propres instruments et matériel. Ils en ont l'entière responsabilité et doivent prendre en charge toute logistique technique (installation / désinstallation) en lien avec leur prestation.

La ville du Boulou mettra à disposition un espace scénique, une sono et micro.

Les candidats sélectionnés doivent contacter la mairie la semaine avant le 21 juin afin de fournir le matériel nécessaire pour le Jour J (clé usb ou autre à prévoir).

Article 7 : ASSURANCES

Les artistes ou groupes sélectionnés déclarent avoir souscrit un contrat d'assurance RC (responsabilité civile) nécessaire à la couverture de tout dommage corporel ou matériel causé accidentellement à des tiers durant la prestation. Le matériel des artistes ou groupes est placé sous leur entière responsabilité. Les artistes ou groupes acceptent de n'engager aucune poursuite à l'encontre de l'organisateur en cas de perte, vol ou dégradation.

Article 8 : DROIT DE REFUS

L'organisateur se réserve le droit de refuser une performance qui ne respecte pas les règles énoncées dans ce règlement.

Article 9 : COMMUNICATION / DROITS

Les artistes participants autorisent la Ville du Boulou à filmer et/ou prendre des photographies de leur représentation. Les artistes participants autorisent l'exploitation à titre gracieux de ces photos et vidéos, sur divers supports de communication de la ville (affiches, flyers, sites Internet, bulletin municipal, réseaux sociaux, etc).

Article 10 : CONSENTEMENT

En s'inscrivant à la scène ouverte, les participants reconnaissent avoir pris connaissance et accepté les termes de ce règlement.

Article 11 : ANNULATION

La ville du Boulou se réserve le droit, si les circonstances l'y contraignent, d'annuler la Scène ouverte à tout moment sans préavis, sans indemnité ni défraiement d'aucune sorte.